



PRINCIPE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

I/ - Le principe

Les stages en entreprise réalisés par les étudiants de BTS ouvrent droit à un remboursement des frais, sur présentation de justificatifs.

Les internes et les demi-pensionnaires bénéficient d'une remise d'ordre sur leur forfait, proportionnelle à la durée de leur absence de l'établissement.

II/ - Les bénéficiaires

Les étudiants des sections de BTS effectuant une période de stage ou de formation en milieu professionnel

III/ - Les modes de financement

Les ressources suivantes pourront être mobilisées :

- Les subventions de l'Etat sur le crédit « Stages en entreprise »
- Le produit de la Taxe d'Apprentissage

En cas d'insuffisance de ces crédits, les remboursements seront recalculés au prorata des sommes disponibles.

IV/ Modalités de remboursement :

- Avances** : Conformément à la réglementation sur les stages en entreprise, le remboursement s'effectue exclusivement sur présentation de justificatifs.
Le caractère effectif des dépenses interdit donc toute avance.
- Hébergement – Nuitées** : La réglementation ne prévoit ni prise en charge, ni remboursement des dépenses d'hébergement.
- Restauration** : Dans l'hypothèse où ils existent, les restaurants des entreprises doivent être privilégiés. Cependant, afin de minimiser un éventuel surcoût aux familles pour les repas du midi, le lycée procèdera au remboursement du surcoût par rapport au tarif du ticket repas du lycée, dans la limite de 2,00 € par repas.

Exemple : Coût du repas payé pendant le stage : 7,50 €

- Prix du ticket repas au lycée : 3,65 €

= 3.85 € (dont 2 € remboursés et 1.85 € à la charge de la famille)

- ☐ **Transport** : Le coût des dépenses de transport des élèves de leur résidence à leur lieu de stage est remboursé sur présentation de justificatifs et sur la base du coût moyen SNCF 2^{ème} classe en vigueur.

Dans le cas où le seul moyen de transport est le véhicule personnel, le remboursement s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe comme l'indique la grille tarifaire ci-dessous à savoir : prix = a + bd.

Distance km (d)		Prix kilométrique (b)	Constante (a)
de	à	2 ^{ème} classe	2 ^{ème} classe
1	16 km	0.1944	0.7781
17	32 km	0.2165	0.2503
33	64 km	0.1597	2.0706
65	109 km	0.1489	2.8891
110	149 km	0.1425	4.0864
150	199 km	0.1193	8.0871
200	300 km	0.1209	7.7577
301	499 km	0.1030	13.6514
500	799 km	0.0921	18.4449
800	9999 km	0.0755	32.2041

Exemple de calcul du prix tarif normal sur :

. 300km en 2^{ème} classe : $5.9931 + (0.0934 \times 300\text{km}) = 34.0131$ prix arrondi à 34.10 €.

Si l'élève est amené à utiliser un véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de stage, il doit au préalable effectuer une demande écrite et justifier que celui-ci est bien assuré.

Dans l'hypothèse où le stage se déroule dans la commune de résidence du stagiaire, aucun remboursement ne sera réalisé.

Nombre d'aller/retour pris en charge pour le remboursement :

- Si distance (domicile / lieu du stage) est inférieure à 50 Km : 1 AR par jour
- Si distance (domicile / lieu du stage) est supérieure à 50 Km : 1 AR par semaine.

Dans ce dernier cas, il conviendra de favoriser un hébergement à l'internat d'un EPLE proche du lieu de stage. Un conventionnement devra alors être établi en l'établissement d'accueil et le lycée Pablo Neruda.

Les distances prises en compte sont celles calculées par le site Internet « Via Michelin »

V/ Documents à fournir :

1/ Avant le stage :

Une demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel (*voir annexe I*), dûment complétée, visée et annexée des justificatifs demandés, devra être déposée auprès de l'intendance.

2/ Après le stage :

Au retour de stage, une demande de remboursement (*voir annexe 2*), dûment renseignée, visée et annexée des différents justificatifs demandés, devra être déposée au bureau de l'intendance.

Le stagiaire devra également joindre à sa demande de remboursement, une attestation de stage (avec les dates effectives de présence) signée par l'entreprise.

VI/ Mise en paiement :

Le service Intendance du Lycée sera destinataire des dossiers complets de demande de remboursement des frais de stage.

Après vérification de la présence des justificatifs exigés et de l'exactitude des données déclarées, il sera procédé au calcul du remboursement de chaque stagiaire, en application des critères ci-dessus définis.

VII/ Entrée en vigueur

Les présentes modalités s'appliquent à partir des remboursements de l'année scolaire 2020-2021 et feront partie intégrante de l'Annexe Financière des futures Conventions de Stage.